

-----  
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
-----

-----  
**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION**  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
-----

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS UNIVERSITAIRES  
ET DE LA QUALITÉ  
-----

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS  
AND QUALITY  
-----

18-00521

09 JUL 2018

**ARRETE N°** \_\_\_\_\_ **MINESUP/SG/DAUQ/na du** \_\_\_\_\_

Portant ouverture du concours d'entrée en première année des études dans la Filière Professionnelle Sciences Biomédicales de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques de l'Université de Dschang pour l'année académique 2018/2019

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°93/027 du 19 janvier 1993 modifié et complété par le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le décret n°93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
- Vu le décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n°2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le décret n°2012/366 du 06 août 2012 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2017/587 du 24 novembre 2017 portant création de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques de l'Université de Dschang à Dschang ;
- Vu le décret n° 2018/074 du 29 janvier 2018 nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu l'arrêté N° 18/00091/MINESUP/DAUQ/SDEAC/SE du 22 février 2018 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2018/2019

Sur Proposition du Recteur de l'Université de Dschang ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un concours unique sur épreuves est ouvert pour le recrutement de 100 étudiants au Niveau I de la Filière Professionnelle Sciences Biomédicales de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques de l'Université de Dschang, au titre de l'année académique 2018/2019. Le concours se déroulera le **31 août 2018** aux centres de Yaoundé et de Dschang.

Calcom

**Article 2 :** (1) Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes titulaires d'un Baccalauréat séries C et D, d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE "A" Level) au moins dans trois matières scientifiques et d'un GCE « O » Level, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. **Le « Religious Knowledge » n'est pas pris en compte.**

Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais.

(2) Les candidats ressortissants des pays non membres de la CEMAC et ceux des pays membres qui ne participent pas au concours d'entrée peuvent être admis sur étude des dossiers dans la limite des places disponibles, s'ils sont bénéficiaires d'une bourse de leurs Gouvernements ou d'une Organisation Internationale qui s'engagent à payer les frais de scolarité afférents à leur statut.

**Article 3 :** L'inscription au concours se fait en ligne et les dossiers physiques de candidature complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques de l'Université de Dschang, B.P. 96 ou dans les antennes de l'Université de Dschang (Yaoundé, Maroua, Ebolowa, Bambui et Belabo) au plus tard le **15 août 2018**. Ils devront comporter les pièces suivantes :

1- Un formulaire d'inscription **téléchargé et imprimé lors de l'inscription en ligne sur le site de l'Université de Dschang [www.univ-dschang.org](http://www.univ-dschang.org)** ou sur la plateforme **<http://sigesonline.univ-dschang.org>** ;

2- Un reçu de paiement de la somme de 20.000 F CFA de frais de concours non remboursables, destinée au compte BICEC Dschang N° 961864380002-66 ; **cette somme peut être payée, sur présentation d'un quitus de paiement préalablement téléchargé, auprès de l'Etablissement financier agréé choisi lors de l'inscription en ligne ;**

3- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat, GCE A/L ou une attestation certifiée conforme de réussite à l'un de ces diplômes ;

4- Des photocopies certifiées conformes des relevés de notes du Baccalauréat et du Probatoire ou une copie certifiée conforme de réussite au GCE A/Level et GCE O/Level;

5- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 3 (trois) mois ;

6- Un certificat médical attestant que le candidat est apte à poursuivre les études professionnelles en sciences biomédicales;

7- Quatre photos d'identité 4 x 4 (inscrire le nom au verso) ;

8- Une enveloppe (format A4) timbrée par le bureau de poste (au poids des pièces jointes et à l'adresse du candidat).

**Article 4 :** En aucun cas les droits d'inscription ne sont remboursables.

**Article 5 :** Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire seront convoqués pour concourir.

**Article 6 :** Le concours comporte :

- une épreuve du dossier scolaire (coefficient 2 soit 30% de la note définitive),
- des épreuves écrites (coefficient 4 soit 70% de la note définitive),

**L'étude du dossier scolaire (coefficient 2) est établie en fonction :**

- des résultats du Probatoire ou du GCE « O » level,
- des résultats du Baccalauréat ou du GCE « A » level
- Le nombre de redoublements

**L'écrit comporte les épreuves suivantes :**

- **Une épreuve de Biologie** aux questions à choix multiples d'une durée d'une heure et affectée du coefficient 2,

- **Une épreuve de Chimie** aux questions à choix multiples d'une durée d'une heure et affectée du coefficient 1,
- **Une épreuve de Physique** aux questions à choix multiples d'une durée d'une heure et affectée du coefficient 1.

**Article 7 :** Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à cent. Toute note inférieure à vingt obtenue à l'une quelconque des épreuves écrites est éliminatoire.

**Article 8 :** Le programme du concours est celui du Baccalauréat D ou du GCE « A » level dans les matières : Biology, Chemistry, Physics.

**Article 9 :** Les délibérations se déroulent au sein d'un jury nommé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Recteur de l'Université de Dschang.

- 1)- à l'issue de l'entretien, le jury établit une liste des candidats proposés à l'admission au concours par ordre de mérite ;
- 2)- les résultats définitifs sont publiés par Communiqué du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**Article 10 :** En tout état de cause, il ne peut y avoir de report d'admission d'une année à l'autre.

**Article 11 :** Les dépenses résultant de l'organisation dudit concours sont imputables au budget de l'Université de Dschang, année budgétaire 2018.

**Article 12 :** Le Recteur de l'Université de Dschang, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques de l'Université de Dschang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

09 JUL 2018

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,**



**Jacques FAME NDONGO**